

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 23 janvier 2014 à 18 heures

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Présents : MM. SCHWEIZER, LEONARD, HENRY, STIBLING,

Mmes BRAUN, BARTRINGER, MARTIN, NINFEI, MARINACCI

Absents avec procuration :

Madame CHARDAR Michèle a donné procuration à Monsieur SCHWEIZER Christian
Madame BICELLI Carine a donné procuration à Madame MARINACCI Louise
Monsieur NINFEI Gabriel a donné procuration à Madame NINFEI Danielle
Monsieur MARTIN Cédric a donné procuration à Madame MARTIN Peggy
Monsieur STOLLER David a donné procuration à Madame BARTRINGER Pascale

Absents sans procuration :

- 1 – Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 2 – Enquête publique –exploitation d'une carrière de matériaux calcaires et traitement des matériaux à Briey.
- 3 – Droit de préemption
- 4 – Travaux de voirie chemin rural de Justemont à Vitry sur Orne
- 5 – Mise à disposition d'un local pour les élections
- 6 – Adhésion de la commune de HALSTROFF, retrait de la commune de HOMBOURG BUDANGE
au SIVU Fourrière du Joli Bois
- 7 – Divers

EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE MATERIAUX CALCAIRES ET TRAITEMENT DES MATERIAUX à BRIEY.

Après avoir entendu les explications du Maire collectées lors de la consultation du dossier d'enquête publique réalisé pour l'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires et traitement de matériaux à BRIEY,
Après avoir entendu les réserves notifiées sur le registre d'enquête publique le 14 janvier 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

- émet un avis favorable à l'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires et traitement de matériaux à Briey sous certaines réserves :

Des craintes sont formulées quant à l'impact d'une augmentation de la circulation par des camions dans la traversée du village et le long de la Vallée du Conroy sur la D9A et qui pourraient nuire à l'étude de renaturation de la Vallée.

- souhaite des mesures garantissant des règles de circulation (vitesse, nombre des transports...), notamment en raison de la présence de l'école primaire située à proximité de la route et du risque de nuisances sonores pour les riverains. Une crainte est également formulée pour la faune de la Vallée

DROIT DE PREEMPTION

Le Maire expose qu'en application du 2ème alinéa de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme? Les communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte.

Il apparaît utile d'instituer un périmètre de droit de préemption pour faciliter la mise en œuvre du projet de construction d'un parking au niveau du 66, Grand'Rue

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

- décide d'instituer un droit de préemption sur la maison d'habitation 66, Grand'Rue, immeuble accolé à l'ancienne mairie.

- donne délégation au Maire pour exercer en tant que de besoin, le droit de préemption conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière.

- précise que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire.

TRAVAUX DE VOIRIE – CHEMIN RURAL DE JUSTEMONT à VITRY SIR ORNE

Le Maire fait part de la demande de Monsieur Luc CORRADI, Maire de Vitry sur Orne consistant en une demande d'aide financière pour la réfection de la voirie du chemin rural de Justemont donnant accès à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT).
Après avoir pris connaissance du montant global des travaux et de la proposition de répartition entre les communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

- souhaite

- obtenir plus d'informations sur la mise en concurrence des entreprises et le choix de l'entreprise chargée des travaux

- savoir quelles sont les possibilités de subventions et d'aides financières qui ont été étudiées

- ne pas s'engager avant de connaître la position des autres communes sollicitées

- fait part de sa crainte d'être sollicité par d'autres communes ayant des structures similaires ou des maisons de retraite pour des participations à des travaux de voirie.

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LES ELECTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

- décide de mettre à disposition des candidats aux élections municipales un local communal en fonction des disponibilités et besoins de service.

ADHESION DE LA COMMUNE DE HALSTROFF – RETRAIT DE LA COMMUNE DE HOMBURG BUDANGE AU SIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

- émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de HALSTROFF et au retrait de la commune de HOMBURG BUDANGE au SIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS.
